

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, à vingt heures, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le deux juillet 2019 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Etaient présents : Myrtille GOUPIL, Isabelle KHALDI-PROVOST, Dany LECOQ, Caroline LECLERC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX.

Absents :

Isabelle DUGAST, Bruno SIEBENHUNER

Excusés :

Marie-Odile FOUCHER, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN,

Pouvoirs :

Ghyslaine MORTIER-DORIAN donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Marie-Odile FOUCHER donne pouvoir à Myrtille GOUPIL pour la représenter

Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à Pierrick MARAIS pour la représenter

Secrétaire de séance : Isabelle KHALDI-PROVOST

Suite à la présentation de la stratégie de développement durable de la communauté de commune d'Erdre et Gesvres par M. Patrick LAMIABLE, vice-président en charge du développement durable et de la citoyenneté, et Mme Paméla MENARD, chargée de mission développement durable, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h19 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2019. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Développement durable : présentation de la stratégie de développement durable de la communauté de commune d'Erdre et Gesvres. 2. Finances : acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres 3. Développement durable : validation de la convention « service conseil en énergie partagé » avec la CCEG. 4. Intercommunalité : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres dans le cadre d'un accord local. 5. Intercommunalité : modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. 6. Energie : modification des statuts et du périmètre d'intervention du Sydela. 7. Assainissement : rapport du délégué. 8. Culture : validation du règlement « carte unique » et de la tarification unique pour les bibliothèques et les médiathèques sur le territoire intercommunal. 9. Marché public : procédure de recrutement d'un cabinet d'architecte dans le cadre de l'agrandissement de l'école Marcel Pagnol. 10. Finances : Décision Modificative n°1. 11. Foncier : validation du projet d'extension du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens. 12. Foncier : Biens sans maître. 13. Foncier : Validation du projet présenté par SOLIHA 44 pour la création de logements sociaux Place de l'Eglise. 14. Foncier : présentation du projet de préemption de l'immeuble TERRENA. 15. Enfance-jeunesse : rapport du délégué « People and Baby ». 16. Relevé de décisions. 17. Informations diverses. |
|--|

Développement Durable : Présentation de la Stratégie de Développement Durable de la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres

M. Patrick LAMIABLE rappelle que l'origine de la Stratégie de Développement Durable est d'origine règlementaire. Il s'agit de réduire la consommation d'énergie d'un territoire, d'améliorer la qualité de l'air, d'inclure une part d'énergie renouvelable, de réduire les émissions de polluants, et, d'une manière plus générale, de s'adapter au changement climatique.

Ce plan climat air énergie territorial (PCAET) a été élaboré suivant 4 phases :

- Le diagnostic territorial, permettant l'identification des enjeux
- La stratégie, via l'élaboration de différents scénarios
- Le plan d'action, construit en concertation avec différents acteurs de la société civile, et incluant notamment les communes dans la mise en place d'actions.
- Le dispositif de suivi-évaluation

En résulte donc un plan d'action articulé autour de 8 axes :

1. Aménager le territoire dans un souci d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
2. Améliorer la performance énergétique et réduire l'impact écologique des secteurs résidentiels et tertiaire
3. Développer l'agriculture et l'alimentation durable
4. Développer l'offre de mobilité durable
5. Développer la production et la consommation d'énergies renouvelables
6. Favoriser les changements de comportements
7. Soutenir les initiatives en faveur du développement durable
8. Mettre en œuvre, suivre et évaluer la stratégie de développement durable

Ce PCAET, présenté en conseil communautaire, a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 22 mai 2019.

Finances : acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Monsieur le Maire expose :

Vu la demande de fonds de concours formulé pour le projet dont le bilan financier est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Honoraires	0,00	Subventions	0,00
		Fonds de concours CCEG	22 700,00
		FCTVA	8 936,90
Travaux	0,00	Autofinancement	22 843,10
achat tracteur	54 480,00	Prêt	
		Financement commune	22 843,10
TOTAL	54 480,00	TOTAL	54 480,00

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 26/06/2019, d'un fonds de concours (22 700.00€) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour l'acquisition d'un tracteur.

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié [LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148](#), il convient d'accepter le fonds de concours attribué

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'un montant de 22 700.00€ pour l'achat d'un tracteur.

Développement Durable : validation de la convention du service commun de « conseil en Energie partagée »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Considérant qu'afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont créé un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant que la Commune de Notre-Dame-des-Landes souhaite bénéficier de ce service, il y a lieu d'adhérer au service commun ;

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la participation de la commune de Notre-Dame-des-Landes au service commun « Conseil en Energie Partagé »
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire à signer ladite convention
- **PROPOSE** M. Laurent PAPIN en tant qu'élue référent et M. Martin LE MIRE en tant qu'agent référent du Conseil en Energie Partagé

Intercommunalité : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1-III du CGCT et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 40 le nombre de siège du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. ? 5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire conformément à l'accord local conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Lors de sa séance du 23 mai 2019, le bureau élargi a proposé de retenir le scénario suivant :

Nom de la commune	Population municipale	Hypothèse 45 sièges
Nort sur Erdre	8651	6
Treillières	8978	6
Sucé Sur Erdre	6958	5
Héric	5930	4
Vigneux de Bretagne	5923	4
Grandchamp des Fontaines	5841	4
St Mars du Désert	4787	4
Petit Mars	3605	3
Fay de Bretagne	3601	3
Les Touches	2488	2
Casson	2217	2
Notre Dame des Landes	2144	2

Cette hypothèse a été validée juridiquement par la Préfecture.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L. 5211-6 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DECIDE** de fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Erdre et Gesvres retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Hypothèse 45 sièges
Nort sur Erdre	8651	6
Treillières	8978	6
Sucé Sur Erdre	6958	5
Héric	5930	4
Vigneux de Bretagne	5923	4
Grandchamp des Fontaines	5841	4
St Mars du Désert	4787	4
Petit Mars	3605	3
Fay de Bretagne	3601	3
Les Touches	2488	2
Casson	2217	2
Notre Dame des Landes	2144	2

Intercommunalité : modification des statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
 Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;
 Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

Energie : modification des statuts et du périmètre d'intervention du Sydela

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

Assainissement : rapport du délégataire

Vu la présentation de M. Patrick MAILLARD

M. Patrick MAILLARD rappelle les principaux chiffres de la commune de Notre-Dame-des-Landes en matière d'assainissement collectif sur l'année 2018 :

27 409m³ assujettis à l'assainissement

359 branchements raccordés

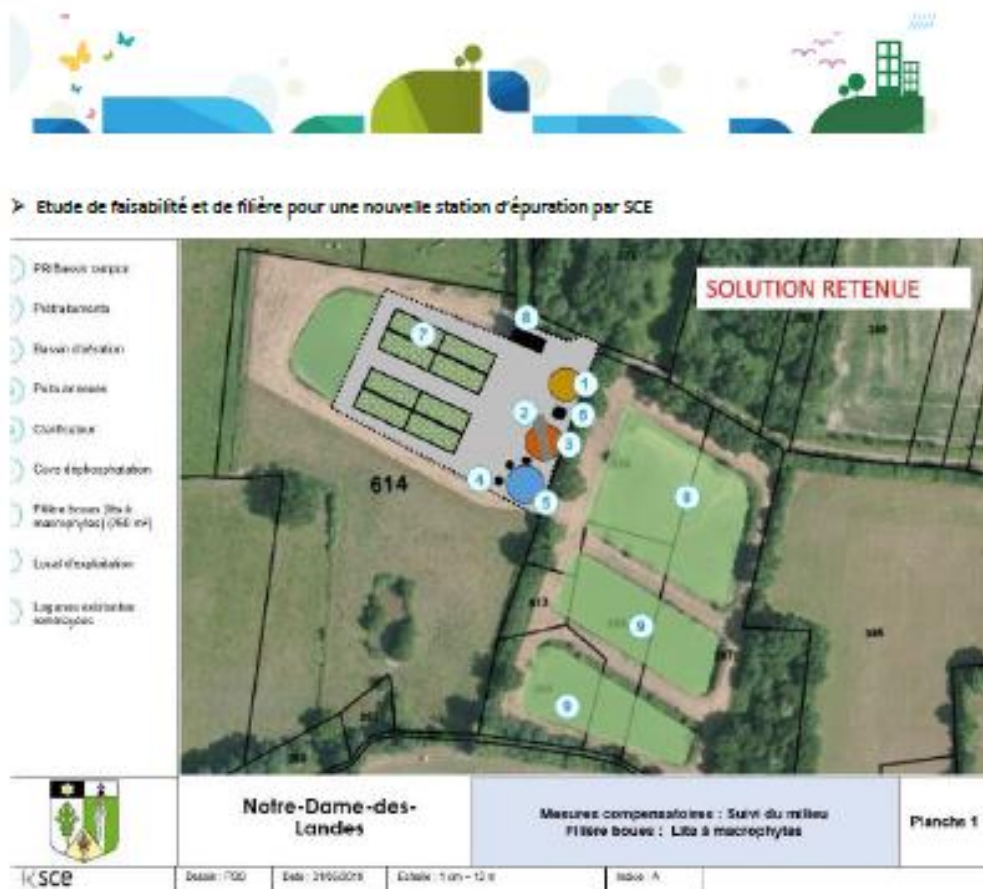
7,709kmL de réseau Eaux usées

4 postes de prélèvement

2 stations d'épuration

800 eq/hab

M. Patrick MAILLARD présente ensuite le projet de la nouvelle station d'épuration ci-dessous :



M. Patrick MAILLARD présente enfin l'évolution de la facture d'assainissement pour un usager du service public d'assainissement collectif, entre 2016 et 2019

REPARTITION DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT

	120 m3	Cout du m3	Commune	Fermier	Taxe
2016	232.05 €	1.93 €	102.08 €	106.21 €	23.76 €
2017	240.22 €	2.00 €	125.18 €	91.28 €	23.76 €
2018	261.46 €	2.18 €	146.30 €	91.51 €	23.65 €
2019	265.84 €	2.22 €	152.90 €	93.13 €	19.80 €

DECISION

Le conseil municipal, apres en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **PREND** acte du présent rapport annuel 2018 de la SAUR.

Culture : validation du règlement « carte unique » et de la tarification unique pour les bibliothèques et les médiathèques sur territoire intercommunal

Vu le règlement « carte unique » de la CCEG

Il est proposé aux communes de valider le règlement « carte unique » concernant 11 structures sur le territoire :

- Bibliothèque de Casson
- Médiathèque municipale de Fay de Bretagne
- Médiathèque Grandchamp des fontaines
- Médiathèque municipale d'Héric
- Bibliothèque municipale de Les Touches
- Bibliothèque Municipale de Notre-Dame-des-Landes
- Bibliothèque Municipale de Petit Mars
- Bibliothèque Municipale de St Mars du Désert
- Médiathèque Municipale de Sucé-sur-Erdre
- Médiathèque Municipale de Treillières
- Bibliothèque Municipale de Vigneux-de-Bretagne

Cette carte unique a vocation à permettre aux usagers des différentes structures de pouvoir accéder à l'ensemble des médiathèques et bibliothèques comprises dans ce règlement, au moyen d'une carte unique.

Dans les 11 structures précitées, chaque usager peut :

- Librement et gratuitement :
 - Lire, travailler ou jouer sur place
 - Bénéficier de certaines fonctionnalités du site internet (recherche documentaire, sélections thématiques, renseignements sur les animations...)
 - Assister aux animations proposées
 - Accéder à des ordinateurs librement
- S'inscrire pour :
 - Emprunter et réserver des documents
 - Bénéficier de toutes les fonctionnalités du site internet

Les tarifs seront lissés sur les différentes structure, selon la proposition suivante :

Tarifs GRATUITS pour...	Tarifs PAYANTS pour...	Tarif propre à chaque commune
<ul style="list-style-type: none"> • Habitants des 11 communes (Casson, Fay de B., Grandchamp des F., Héric, Les Touches, Petit-Mars, Notre-Dame des L., St Mars du D., Sucé sur E., 	<ul style="list-style-type: none"> • Adulte résident hors du territoire : 10 € • Carte perdue : 2 € • Impression / photocopie 	<ul style="list-style-type: none"> • Abonnement des collectivités (crèches, écoles, EHPAD) sur délibérations municipales

<p>Treillières et Vigneux de B.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Usagers de moins de 18 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux, résidents hors du territoire Erdre & Gesvres • Usagers de la médiathèque de Nort-sur-Erdre (sur présentation de leur carte d'inscription nortaise) 	<p>(n&b, couleur) : 10 cts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tarif de remboursement des DVD : 43 € • Tarif de remboursement de matériels prêtés si dégradés au retour : valeur neuve diminuée de la valeur d'usage annuelle, celle-ci étant définie par la commune 	
---	---	--

Pour les mineurs, une autorisation parentale est signée par le responsable légal. Dans tous les cas, la carte d'adhésion est individuelle et nominative. En cas de perte, elle devra être remplacée par le propriétaire aux frais fixés par l'ensemble des communes précitées.

Bibliothèque municipale :

Adultes résident hors du territoire	10.00€
Carte perdue	2.00€
Impression / Photocopie	0.10€
Tarif de remboursement des DVD	43.00€
Tarifs de remboursement de matériels prêtés si dégradés au retour	Prix de la valeur neuve du matériel
Abonnements des collectivités	Gratuité

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **ADOpte** le règlement de carte unique pour les bibliothèques et médiathèques
- **ADOpte** les tarifs sus exposés
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Marché public : procédure de recrutement d'un cabinet d'architecte dans le cadre de l'agrandissement de l'école publique « Marcel Pagnol »

Via l'étude de préprogrammation commandée par délibération du 27 février 2017 avec le CAUE44, le conseil municipal a lancé le projet d'agrandissement de l'école Marcel Pagnol.

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil municipal a désigné la société ATEMOS pour assurer les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour aider la municipalité dans le cadre de :

- La consultation de la maîtrise d'œuvre
- La conception, mise au point et optimisation du projet,
- Le suivi de la réalisation du projet durant les phases de déroulement des travaux,
- La réception de l'ouvrage sur ses différentes phases de construction.

L'AMO n'intervient que pour suppléer l'absence de compétences techniques au sein de la collectivité pour accompagner le maître d'ouvrage sur cette opération à caractère complexe

Il convient maintenant de lancer la consultation pour le choix du Maître d'Œuvre.

Le programme de l'opération :

L'extension de l'école Marcel Pagnol se découpe en 3 parties distinctes :

- L'extension d'environ 400m²
- La restructuration partielle de l'existant
- La modification du système de chauffage

Il est demandé aux candidats de s'inscrire dans une démarche de développement durable, par le biais de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 450 000 € HT.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme de l'opération
- **AUTORISE M.** le maire à lancer la consultation pour la Maîtrise d'œuvre,
- **ARRETE** le nombre de candidats admis à déposer une offre à trois

Finances : décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif adopté par délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 ;

Considérant l'erreur inscrite au 1068 affectation de résultat,

Considérant l'absence d'équilibre en ressources et dépenses propres

Considérant le dépassement de l'opération « 94 – cimetière »

Dépenses	
2313 – 97 (Multi-accueil)	+16542,29€
2313 – 94 (cimetière)	+871.03€
1641-Emprunt et dettes (dépenses)	-28238,93€

020 Dépenses imprévues	-871.03€
Total	-11 969.64€
Recettes	
1068-Affectation du résultat (recettes)	-11 969.64€
Total	-11969.64€

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **ADOPTE** les décisions modificatives portant sur :

Dépenses	
2313 – 97 (Multi-accueil)	+16542,29€
2313 – 94 (cimetière)	+871.03€
1641-Emprunt et dettes (dépenses)	-28238,93€
020 Dépenses imprévues	-871.03€
Total	-11 969.64€
Recettes	
1068-Affectation du résultat (recettes)	-11 969.64€
Total	-11969.64€

Foncier : validation du projet d'extension du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L113-15 et L113-19 du Code de l'urbanisme, qui permettent aux Départements de délimiter ou d'étendre des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, et après avis de la chambre départementale d'agriculture et de l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Ainsi, par délibération du 17 décembre 2013, le Département a créé le PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

À la suite de l'abandon du projet aéroportuaire, et conformément au souhait exprimé par le comité de pilotage dudit PEAN, réuni le 23 novembre 2018, confirmé le 29 mars 2019, le Département a proposé aux communes concernées par l'ancienne zone d'aménagement différé, que celle-ci soit couverte par une extension du PEAN précité, afin d'affirmer sa vocation définitive agricole et naturelle. Les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne et Notre-Dame-des-Landes ont répondu favorablement à cette invitation.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **CONSIDERE** les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet d'extension,
- **DONNE** son accord à l'unanimité au présent projet d'extension du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

Fonciers : biens sans maître

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Notre-Dame-des-Landes,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 8 juillet 2019 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles cadastrées section B n°599 et section F n°1665 sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **CHARGE** Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Foncier : validation du projet présenté par SOLIHA 44 pour la création de logements sociaux Place de l'Eglise

Vu la présentation de SOLIHA 44 lors du conseil municipal du 24 juin 2019

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2019, SOLIHA 44 a présenté aux élus son étude de faisabilité pour la réhabilitation du logement situé dans un ensemble immobilier, Place de l'Eglise, au-dessus du local commercial abritant actuellement une épicerie, pour le transformer en deux logements locatifs sociaux.

M. le Maire rappelle que cette étude comprend :

- Une analyse du contexte local, pour ancrer la proposition par rapport à une dynamique sociale et économique,
- La faisabilité architecturale avec proposition d'aménagement de 2 logements,
- L'estimation du coût des travaux et le prix de revient total du projet,
- Le plan de montage financier proposé sur la base d'un bail à réhabilitation,
- Et le planning prévisionnel du projet.

M. le Maire rappelle également qu'il convient de valider cette étude de faisabilité architecturale, technique et financière afin de pouvoir permettre à SOLIHA 44 de démarrer la phase de conception de ce projet.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité présentée par SOLIHA 44
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette étude

Foncier : exercice du droit de préemption sur la cession de l'immeuble appartenant à la société TERRENA

Exercice du droit de préemption sur la cession de l'immeuble appartenant à la société TERRENA

Le 24 mai dernier, la mairie de Notre-Dame-des-Landes recevait une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'Office Notarial dont le siège social est à ANGERS, 21 Place La Fayette.

Celui-ci portait à notre connaissance la cession d'un ensemble immobilier sis à Notre-Dame-des-Landes, 34 rue Beausoleil et appartenant à la société coopérative agricole TERRENA.

Cet ensemble immobilier comprend :

- Deux bâtiments mitoyens d'environ 250 m² chacun composés de magasin, stockage, bureau et sanitaires.
- Un bâtiment comprenant cinq cases vrac avec toit amovible.
- Un pont bascule et sa cabine de commande de pesage.
- Et une plateforme de stockage située à l'angle nord-est des parcelles cadastrées section K, numéros 508 et 509.
- Aire de dégagement et terrain attenant.

Il est cadastré section K, numéros 508, 509, 837, 842 et 948, pour une superficie totale de 95 ares 93 centiares.

Les deux bâtiments mitoyens et le bâtiment comprenant les 5 cases vrac sont loués par bail civil à la SARL CMA. Le bail actuel a débuté le 1er avril 2017.

Ce bail a été consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges de NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9 600 €), soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 800 €.

Cette cession a lieu moyennant le prix principal de deux cent mille euros (200 000 €) plus frais d'acquisition.

M. le Maire a présenté cette déclaration d'intention d'aliéner aux membres du bureau municipal du 11 juin 2019 qui ont, à l'unanimité, donner un avis favorable à l'acquisition de cet immeuble.

Enfance-Jeunesse : rapport du délégataire « People and Baby »

Ajourné

Relevé de décisions

Néant

Affaires diverses

Départ de Jean-Yves SOUDY à 23h08

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à **23h14**

La prochaine séance du conseil municipal est fixée **le lundi 23 septembre 2019, à 20h30**

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Yannick TOULOUX
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY